

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vendredi quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 31 mai 2010

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Pascal VAN DE STEENE.

ABSENTS EXCUSES : M. François BATTEMENT, Jean-Marc LECOUFLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 9 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER ECOLE

Mme Le Bruchec et M. Piccon, architectes, suite à la présentation en Conseil Municipal, le 17/07/2009 de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la construction de la future école, remettent ce jour au Conseil Municipal le dossier projet (PRO) pour validation.

A cette occasion diverses précisions sont apportées, concernant notamment la sécurité du cheminement des enfants se rendant à l'école, les caractéristiques du préau, le rôle des brise-soleil, l'entretien ultérieur des bois...

Des améliorations ont été apportées concernant l'entrée de l'école.

Les diverses démarches à effectuer sont précisées, rédaction du règlement de consultation, du CCAP, de l'acte d'engagement.

L'appel d'offre sera lancé dès que le dossier sera complet, il doit comporter le rapport du bureau de contrôle.

LOI SUR L'EAU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral, portant prescriptions spécifiques suite à la déclaration de la construction d'une école, dans le cadre de la loi sur l'eau, va être pris très prochainement. La construction de l'école n'est pas remise en cause mais une étude complémentaire concernant le talus busé existant et la gestion des eaux pluviales recueillies sur la parcelle AM 205 est à lancer rapidement.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ECOLE

Par délibération en date du 16/10/2009, le Conseil Municipal a accepté de prendre à sa charge une extension de réseau électrique de 100 m permettant d'alimenter la future école.

Depuis, un courrier du SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie) du 15/02/2010 annonçait la gestion de ce dossier par la procédure Tarif Jaune plus économique. Un courrier plus récent du SDE, en date du 16/03/2010, dont copie a été communiquée à la Commune le 05/05/2010, précise que ce dossier ne doit pas être monté en tarif jaune mais en « inopinés d'extension »

Par ailleurs lors de sa visite périodique en mairie, l'interlocuteur commercial EDF-Collectivités a attiré l'attention de Madame le Maire sur le fait que l'abonnement actuel de la salle des fêtes serait suffisant pour alimenter aussi l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire, d'annuler, s'il en est encore temps, la demande d'extension déposée auprès du Syndicat Electrique, après s'être assurée, grâce aux services de Wor Ingénierie, de la possibilité de raccorder l'école sur le compteur de la salle des fêtes.

TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

Lors de la séance du 22/01/2010, le Conseil Municipal a exprimé la nécessité de travaux sur la façade Sud de la salle des fêtes. Depuis des artisans ont été contactés. Il s'avère que le montant approximatif des travaux à entreprendre nécessite une publicité de l'offre.

La réalisation d'un audit énergétique a été envisagée lors de la réunion du 09/04/2010 sans décision formelle.

Devant la complexité de ce dossier, le Conseil Municipal décide de demander l'assistance du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) afin de prendre une décision pertinente.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 19 septembre 2008, il avait été décidé de demander une assistance technique pour revoir le classement de la VC1 qui est en lacune et utilisée comme chemin de randonnée ainsi que la partie de la VC2 (chemin des Rohards) située au-delà de la dernière maison.

Le Conseil Municipal prend connaissance des remarques et propositions du bureau ATESAT de Neufchâtel-en-Bray (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime).

- Voie communale n°1 :
 - Elle est entièrement en lacune, elle ne mérite pas son classement en voie communale et est déclassée en chemin rural sur toute sa longueur de la R.D. 118 à la limite avec la commune de Neufbosc.
- Voie communale n°2 :
 - Conformément aux directives des ordonnances de janvier 1959 et d'août 1960, les voies communales séparées par une autre route peuvent être renommées par des numéros différents pour une meilleure compréhension.
 - La section entre la R.D. 83 et la R.D. 119 (route de Perduville) s'appellera V.C. 2, elle mesure 1489m.
 - La section du hameau de Perduville(chemin des Rohards) s'appellera VC 402, elle mesure 443m.
- Voie communale n°3 (route du Chêne) :
 - Elle gardera son numéro d'ordre, elle mesure 1641m au nouveau chaînage.
- Voie communale n°4 (route des Tilleuls) :
 - Elle conservera son numéro d'ordre, elle mesure 505m.
- Voie communale n°5 (chemin du Buc) :
 - Cette voie d'une longueur de 713m est partiellement mitoyenne avec la Commune de Massy
 - Du fait de sa mitoyenneté, elle devra s'appeler V.C. 405, elle mesure 523m.
- Dénomination d'anciens chemins ruraux :
 - Les chemins ruraux classés en voies communales doivent être renumérotés 100 en utilisant leurs anciens numéros quand ils existent
 - Le chemin du Pot-au-Feu s'appellera V.C. 105, il mesure 353m
 - L'impasse de l'Ancienne Forge s'appellera V.C. 107, elle mesure 56m
- Autre changement de dénomination :
 - Les voies délimitées par des bordures doivent être numérotées comme « à caractère de rue »
 - La route du Bouloir s'appellera V.C. 106U, elle mesure 168m

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve tous les changements proposés pour leur prise en compte dans le tableau de classement de la voirie communale.

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance protection juridique auprès de la compagnie Groupama. Suite au recours déposé par M Philippe Pochon le 12/06/2009 auprès du Tribunal Administratif de Rouen concernant l'annulation de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre et dans le cadre de ce contrat, Groupama propose un remboursement de 2 032 € des honoraires d'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte le montant de ce dédommagement correspondant au montant de la provision initiale sous déduction de la franchise.

QUESTIONS DIVERSES

Des enfants jouent couramment au bord de la mare située chemin du Pot-au-Feu ; est-il possible de la sécuriser ?

Autre problème de sécurité : vitesse excessive de certains véhicules route du bouloir.

La dernière visite de contrôle de la station d'épuration par le SATESE a mis en évidence des dysfonctionnements.

Ce jour, il a été procédé à l'affichage sur le panneau extérieur de la mairie des coordonnées du nouveau délégataire « eau » : l'entreprise SAUR. Cette information sera distribuée aux habitants dans le courant de la semaine prochaine.

La séance est levée à 22 heures 50.